



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
26/06/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Conseillers votants : 34

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET
M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT
M. Valentin LAMBERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0107/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Constitution d'une provision pour risque et charges exceptionnels pour le non recouvrement d'une créance auprès d'une société en liquidation judiciaire

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. La prévision d'un risque, qui, s'il se réalise, entraîne une charge, et oblige à constituer sans dé-

lai une réserve financière. Celle-ci peut être ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve est reprise en cas de réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génère un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun pour la commune de Vernon est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

En date du 6 novembre 2014, au titre des droits de voirie 2014, la commune de Vernon a émis un titre de recettes N°1025 Bordereau 104 sur l'exercice 2014 pour la somme de 50 965,20 euros.

Cette créance a été émise pour l'occupation du domaine public par la société « Les Bâisseurs Régionaux », sise à Quincampoix (76230), pour la palissade de chantier posée par ladite société rue Adolphe Vard pour la période du 9 janvier 2014 au 21 octobre 2014.

Malgré l'application de la procédure de relance et de recouvrement par Monsieur le Trésorier de Vernon, cette société n'a pas été en mesure à ce jour de régler sa dette et se trouve à désormais en liquidation judiciaire.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 50 965,20 €, pour le non recouvrement de la créance portée à l'encontre de la société « Les Bâisseurs Régionaux »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 467-16 du conseil municipal du 20 décembre 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 42-17 du Conseil Municipal du 31 mars 2017 adoptant la première décision modificative de l'exercice 2017 du budget principal,

Considérant le rapport présentant les risques et charges pesant sur les comptes de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- CONSTITUE une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 50 965,20 €, pour le non recouvrement de la créance portée à l'encontre de la société « Les Bâisseurs Régionaux ».
- DIT que le crédit sera inscrit au chapitre 68 compte 6817 du Budget Principal 2017.

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Commune de VERNON, Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/07/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/07/17 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706816-20170703-58622-DE